RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1798/2005 **ATAS/747/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 13 septembre 2005

En la cause

Monsieur S_____,	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40, case postale 2293, 1211 GENEVE 2	intimée

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente; Juliana BALDE et Maya CRAMER, Juges

Vu le recours du 26 mai 2005;

Vu la réponse du 17 juin 2005;

Vu les pièces au dossier;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 juillet 2005;

Vu le courrier du 26 août 2005 par lequel le recourant informe le Tribunal de céans avoir débuté un emploi à partir du 14 juillet 2005, et ainsi retirer son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La présidente
Sylvie CHAMOUX	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le